

## Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 09 mars 2026 à 18 heures 30

Approuvé lors de la séance du 30 mars 2026

-----

### Etaient présents :

M. Patrice GAUTHIER, Maire  
M. Arnaud GODARD, adjoint au Maire  
M. Jean-Paul POTHIER, adjoint au Maire  
Mme Marie-Christine VALLENET, adjointe au Maire  
M. Julien BOIRE, conseiller municipal  
M. Michel BOUDIN, conseiller municipal  
M. Guillaume CHARASSE, conseiller municipal  
Mme Patricia COUTADEUR, conseillère municipale  
Mme Marie-Emilie GIRAUD, conseillère municipale  
Mme Marie-Charlotte MATHIEU, conseillère municipale  
M. Hugues MOJAL, conseiller municipal  
M. Patrice PARRAUD, conseiller municipal  
M. Marc SAUDREAU, conseiller municipal  
Mme Marianne ESPAGNOL, conseillère municipale

### Etaient absentes excusées :

Mme Michèle GRAVIER, adjointe au Maire  
Mme Sophie PELLETIER, adjointe au Maire

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Monsieur PARRAUD est nommé secrétaire de séance.

### Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- ⇒ Approbation du procès-verbal de la réunion précédente,
- ⇒ Approbation du Compte Financier Unique communal 2025,
- ⇒ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ; budget communal,
- ⇒ Approbation du Compte Financier Unique Energies (panneaux photovoltaïques) 2025,
- ⇒ Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 ; budget Energies (panneaux photovoltaïques),
- ⇒ Convention avec Territoire d'Énergie 63 : remplacement câblage suite vandalisme Rue Neuve,
- ⇒ Adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation des vérifications périodiques réglementaires,
- ⇒ Encaissement d'un chèque d'assurance pour le remboursement d'un sinistre Route de Clermont,
- ⇒ Comptes rendus des Commissions et questions diverses.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

### **Affaire n°1. Délibération n° 13/2026 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal du 02 février 2026.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 février 2026.

**VOTE : UNANIMITE**

## **Affaire n°2. Délibération n° 14/2026 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune**

- Vu le CFU 2025 de la commune,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025,

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- Arrête le CFU 2025 de la commune comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES : 1 341 541.29 €

RECETTES : 1 512 948.32 €

SOLDE D'EXECUTION : 171 407.03 €

EXCEDENT REPORTE 2024 : 115 719.22 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 287 126.25 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DEPENSES : 944 426.66 €

RECETTES : 584 593.68 €

SOLDE D'EXECUTION : - 359 832.98 €

EXCEDENT REPORTE 2024 : 3 376.60 €

DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE : - 356 456.38 €

RESTES A REALISER 2025 : 184 644.00 €

RESULTAT CUMULE : - 171 812.38 €

- Déclare les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

**VOTE : 13 pour, 1 abstention**

## **Affaire n°3. Délibération n° 15/2026 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ; budget communal**

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 287 126.25 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE :**

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice 171 407.03 €

B Résultats antérieurs reportés 115 719.22 €

**C Résultat à affecter 287 126.25 €**

D Solde d'exécution d'investissement -356 456.38 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement 184 644.00 €

Besoin de financement F =D+E -171 812.38 €

AFFECTATION = C 287 126.25 €

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 171 813.00 €**

**2) Report en fonctionnement R 002 115 313.25 €**

**VOTE : UNANIMITE**

**Affaire n°4. Délibération n°16/2026 : Approbation du Compte Financier Unique budget annexe Energies (panneaux photovoltaïques) 2025**

- Vu le CFU Energies 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique budget annexe Energies 2025,

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- Arrête le CFU 2025 comme suit :

**SECTION D'EXPLOITATION :**

DEPENSES : 1 531.63 €

RECETTES : 3 128.42 €

SOLDE D'EXECUTION : 1 596.79 €

EXCEDENT REPORTE 2024 : - 106.00 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 1 490.79 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DEPENSES : 1 231.00 €

RECETTES : 1 425.83 €

SOLDE D'EXECUTION : 194.83 €

EXCEDENT REPORTE 2024 : 2 546.16 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 2 740.99 €

RESTES A REALISER 2025 : 0 €

RESULTAT CUMULE : 2 740.99 €

- Déclare les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

**VOTE : 13 pour, 1 abstention**

**Affaire n°5. Délibération n°17/2026 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 ; budget Energies (panneaux photovoltaïques)**

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent d'exploitation de : 1 490.79 €,

Vu la délibération du 03/11/2025, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de dissoudre le budget annexe Energie avec effet au 31/12/2025 et de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2025 au budget principal 2026 :

Décide d'affecter les résultats comme suit :

Résultat d'exploitation

A Résultat de l'exercice

1 686.79 €

B Résultats antérieurs reportés

- 106.00 €

C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)

1 490.79 €

D Solde d'exécution d'investissement

2 740.99 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

0.00 €

AFFECTATION AU BUDGET COMMUNAL 2026 :

- 1 490.79 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté du budget communal 2026,

- 2 740.99 € au compte 001 Excédent d'investissement reporté du budget communal 2026.

**VOTE : UNANIMITE**

**Affaire n°6. Délibération n°18/2026 : Convention avec Territoire d'Énergie 63 : remplacement câblage suite vandalisme Rue Neuve.**

Il y a lieu de prévoir les travaux complémentaires d'éclairage public suivants : remplacement câblage suite vandalisme Rue Neuve.

Un devis estimatif de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Territoire d'Énergie dont la Commune est adhérente et l'estimation des dépenses s'élève à 11 000 euros HT, ce qui laisse à la charge de la Commune, un fonds de concours de 50% soit 5 500 euros (Ecotaxe comprise s'il y en a).

Ce fonds de concours pourra être revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le devis des travaux,
- De fixer le fonds de concours de la Commune à 5 500 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat.

**VOTE : UNANIMITE**

**Affaire n°7. Délibération n°19/2026 : Adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation des vérifications périodiques réglementaires**

Les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents.

L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Après avoir réalisé un recensement, un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant la réalisation des vérifications périodiques réglementaires.

Les membres du groupement seront désignés dans la convention de groupement.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3 et L 2122-21-1,

Considérant les besoins en matière de vérifications périodiques réglementaires qui pour la commune s'élèvent à :

Période du marché	Montant estimatif € HT
Période 1 (annuelle) : 2026	2 218 €
Période 2 (annuelle) : 2027	2 128 €
Période 3 (annuelle) : 2028	2 129 €

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la communauté d'Agglomération interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés telle que définie dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix de l'attributaire sera réalisé par la Commission des marchés en procédure adaptée du coordonnateur,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention, la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- d'accepter que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement.

**VOTE : UNANIMITE**

**Affaire n°8. Délibération n°20/2026 : Encaissement d'un chèque d'assurance GROUPAMA ; remboursement de sinistre**

Suite au sinistre pour lequel l'assureur de la commune GROUPAMA, est intervenu ; sinistre du 20/01/2026 avec endommagement de potelets par un véhicule, route de Clermont, GROUPAMA vient de faire parvenir un chèque de remboursement de 756.06 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'indemnité de remboursement, versée à titre de dédommagement de ce sinistre,
- Autorise le Maire à encaisser le chèque correspondant de 756.06 euros.

**VOTE : UNANIMITE**

### **INFORMATIONS DES COMMISSIONS**

- Personnel communal : Le Conseil Municipal est informé qu'un agent, affecté aux services scolaires, a obtenu le concours d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) ; sa demande de nomination sur ce poste interviendra après création de celui-ci à la prochaine rentrée scolaire.

- Travaux d'aménagement de la Route Départementale 210 : Avant la réception définitive des travaux, il reste encore à réaliser courant mars :

- les plantations devant les commerces, le grenailage de la voie PMR (personnes à mobilité réduite) ainsi que de la peinture au sol et des branchements de raccordement électrique.

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : La commune a été désignée comme lieu d'enquête publique unique pour les quatre évolutions du PLUi, à savoir :

- La révision allégée n°1,

- La déclaration de projet n°1 relative à un projet de caserne de pompiers sur la commune de Saint-Ours-les-Roches,

- La déclaration de projet n°2 relative à un projet de stockage d'électricité par batteries sur la commune de Malintrat,

- La modification de droit commun n°2.

L'enquête publique se déroulera du lundi 13 avril 2026 10h00 au 18 mai 2026 16h00. À cette occasion, un dossier complet ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition afin que le public puisse venir consulter les documents et y consigner des observations.

Une permanence du commissaire enquêteur sera organisée le Vendredi 24 avril 2026, de 10h00 à 12h00 ; Il recevra le public sans rendez-vous.

- Aménagement d'un rond-point sortie Ennezat : La communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans ainsi que les entreprises environnantes se joignent à la commune (pour des raisons de sécurité) afin de solliciter le Conseil Départemental du Puy de Dôme sur la réalisation de ce projet qui est en pourparlers depuis plus de 15 ans.


- Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans :

➡ Point sur la fréquentation de la piscine de Riom : + 5% de fréquentation en 2025 avec 213 000 entrées, dépenses 1 300 000 euros en 2024 et 1 900 000 euros en 2025, recettes 835 000 euros en 2024 et 775 000 euros en 2025.

- Election du Maire et des Adjoints : Suite au renouvellement des Conseils Municipaux le 15 mars prochain, l'élection du Maire et des Adjoints, est programmée le dimanche 22 mars à 10 h 00 à l'espace culturel.

La séance est levée à 19 h 55.

Signataires :

<b>Le Président de séance :</b> <b>Patrice GAUTHIER</b>	
<b>Le secrétaire de séance :</b> <b>Patrice PARRAUD</b>	